

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le Soussigné :

Monsieur Joaquim AGRE, agissant en qualité de

- Gérant de la Société A.J.C. SAINT HILAIRE,
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 16.000 Euros, dont le siège social est à
94210 LA VARENNE ST-HILAIRE, 4 rue Saint-Hilaire,
immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 423 200 682,
- et de Gérant de la Société A.J.C. LA VARENNE,
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à
94210 LA VARENNE ST-HILAIRE, 4 rue Saint-Hilaire,
immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 508 710 720,

préalablement à la Déclaration de Régularité et de Conformité de l'Apport Partiel d'Actif de la Société A.J.C. SAINT HILAIRE à la Société A.J.C. LA VARENNE, fait l'exposé ci-après

EXPOSE

Les représentants de chacune des Sociétés ci-dessus ont arrêté le Projet d'Apport Partiel d'Actif fait par la Société A.J.C. SAINT HILAIRE à la Société A.J.C. LA VARENNE.

Ils ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

Le Projet d'Apport Partiel d'Actif établi par acte SSP en date du 26 mai 2009, signé par les Sociétés A.J.C. SAINT HILAIRE et A.J.C. LA VARENNE, précisait notamment

- les motifs, buts et modalités de l'apport partiel d'actif,
- la date d'arrêté des comptes des deux sociétés, comptes utilisés pour déterminer les conditions de l'opération,
- la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif pris en charge par la Société A.J.C. LA VARENNE, étant précisé que conformément à la réglementation en vigueur, les apports ont été effectués à leur valeur comptable,
- le montant de l'augmentation de capital de la Société A.J.C. LA VARENNE,
- le montant de l'écart entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale globale des parts créées en rémunération des apports,
- les méthodes d'évaluation utilisées.

Aux termes de cet acte,

la Société A.J.C. SAINT HILAIRE fait apport à la Société A.J.C. LA VARENNE de tous ses actifs figurant à la situation comptable arrêtée le 31 décembre 2008 et portant sur sa branche autonome d'activité constituée par le fonds de commerce de Coiffure, Esthétique, Parfumerie, Vente d'Articles de Paris et Bijoux Fantaisie exploité à cette date à 94210 LA VARENNE ST HILAIRE, 4 rue Saint Hilaire, à charge par la Société A.J.C. LA VARENNE d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la branche autonome d'activité apportée.

J.A .

L'ensemble des éléments d'actif apportés par la Société A.J.C. SAINT HILAIRE est estimé à 239.158,17 €.

Le passif pris en charge par la Société A.J.C. LA VARENNE est estimé à 130.207,73 €.

L'apport net effectué par la Société A.J.C. SAINT HILAIRE à la Société A.J.C. LA VARENNE s'établit en conséquence à 108.950 €.

La Société A.J.C. LA VARENNE aura la propriété du patrimoine transmis par la Société A.J.C. SAINT HILAIRE à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2009.

En rémunération de cet apport, il a été prévu que la Société A.J.C. LA VARENNE augmenterait son capital d'une somme de 109.000 € par la création 2.180 parts de 50 € nominal, entièrement libérées qui seront attribuées à la Société A.J.C. SAINT HILAIRE.

L'acte d'apport partiel d'actif prévoyait enfin :

- conformément à la faculté prévue par l'article L 236-22 du Code de commerce, de soumettre l'opération aux dispositions juridiques des Articles L.236-16 à L 236-21 du Code de commerce et au plan fiscal au régime de faveur prévu par l'article 210 A du C.G.I. ,
- de ne pas faire bénéficier de la garantie solidaire de la Société A.J.C. SAINT HILAIRE le passif apporté à la Société A.J.C. LA VARENNE.

A la requête du Gérant de la Société A.J.C. SAINT HILAIRE et du Gérant de la Société A.J.C. LA VARENNE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Créteil a, par ordonnance en date du 25 avril 2009, désigné Monsieur Michel HAYOT en qualité de Commissaire à la scission chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la Société A.J.C. SAINT HILAIRE à la Société A.J.C. LA VARENNE et un rapport sur la rémunération des apports.

Deux exemplaires du Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif ont été déposés au Greffes du Tribunal de Commerce de CRETEIL le 3 juin 2009 pour la Société A.J.C. SAINT HILAIRE et pour la Société A.J.C. LA VARENNE.

Le Projet d'Apport a été publié par Avis inséré dans le journal d'annonces légales ci-après :

- Le Quotidien Juridique n° 115 du 10 juin 2009.

La publication de cet Avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par la réglementation.

L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de chacune des deux Sociétés A.J.C. SAINT HILAIRE et A.J.C. LA VARENNE l'ont été conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 15 juillet 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société A.J.C. SAINT HILAIRE a approuvé le projet d'apport partiel ci-dessus.

J. A

Par délibération en date du 15 juillet 2009 l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société A.J.C. LA VARENNE a approuvé le Projet d'Apport Partiel d'Actif, et plus précisément

- approuvé les apports stipulés, leur évaluation, leur rémunération ;
- décidé l'augmentation du capital prévue dans le projet ,
- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital ,
- décidé les modifications statutaires corrélatives.

L'Avis à publier conformément aux dispositions légales, en ce qui concerne la réalisation de l'augmentation du capital de la Société A.J.C. LA VARENNE, a été publié dans le journal d'annonces légales LE QUOTIDIEN JURIDIQUE du

Cet Avis contenait toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATION

Ces faits exposés, nous soussignés, déclarons que

- l'apport partiel d'actif de la Société A.J.C. SAINT HILAIRE à la Société A.J.C. LA VARENNE,
- l'augmentation du capital de la Société A.J.C. LA VARENNE par suite de l'apport partiel d'actif et de passif effectué par la Société A.J.C. SAINT HILAIRE,
- les modifications corrélatives des statuts de la Société A.J.C. LA VARENNE,

ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés, en double exemplaire avec deux originaux de la présente déclaration, au greffe du Tribunal de Commerce de chacune des Sociétés A.J.C. SAINT HILAIRE et A.J.C. LA VARENNE :

- un exemplaire du Traité d'Apport Partiel d'Actif ,
- un original des rapports du Commissaire à la scission,
- une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société A.J.C. LA VARENNE approuvant l'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital qui en résulte.

En ce qui concerne le dépôt fait au greffe du Tribunal de Commerce du siège de la Société A.J.C. LA VARENNE il y sera joint, en double exemplaire

- un original du rapport du commissaire à la scission sur la valeur des apports en nature,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la Société A.J.C. LA VARENNE.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6, alinéa 3 du Code de commerce.

Fait à

, le

15/07/09

Mr J. Agne